

COMMUNE
DE
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze

Le dix avril

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjoints au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET
MM. Antoine DISS, Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

Mme Alexandra COLIN
MM. Roger JACOB et Jean-Luc KLUGESHERZ

Absents non excusés :

M. Hippolyte CRESTEY

Procurations :

Mme Alexandra COLIN pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Roger JACOB pour le compte de M. Charles BILGER
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de Mme Danielle ZERR

N° 01/03/2015 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014
BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2014

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, de l'exercice 2014 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	211 155,80 €	295 115,25 €	0,00 €	295 115,25 €	211 155,80 €
Opérations de l'Exercice	632 984,97 €	638 573,01 €	849 343,84 €	813 479,03 €	1 482 328,81 €	1 452 052,04 €
TOTAUX	632 984,97 €	849 728,81 €	1 144 459,09 €	813 479,03 €	1 777 444,06 €	1 663 207,84 €
RESULTATS DEFINITIFS		216 743,84 €	330 980,06 €		114 236,22 €	

N° 02/03/2015 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas
participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2014

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2014 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	211 155,80 €	295 115,25 €	0,00 €	295 115,25 €	211 155,80 €
Opérations de l'Exercice	632 984,97 €	638 573,01 €	849 343,84 €	813 479,03 €	1 482 328,81 €	1 452 052,04 €
TOTAUX	632 984,97 €	849 728,81 €	1 144 459,09 €	813 479,03 €	1 777 444,06 €	1 663 207,84 €
Restes à réaliser			64 260,00 €	399 660,00 €	64 260,00 €	399 660,00 €
TOTAUX CUMULES	632 984,97 €	849 728,81 €	1 208 719,09 €	1 213 139,03 €	1 841 704,06 €	2 062 867,84 €
RESULTATS DEFINITIFS		216 743,84 €		4 419,94 €		221 163,78 €

**N° 03/03/2015 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2014
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2014, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 04/03/2015 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action sociale relatif à la gestion prévisionnelle de l'Établissement public Communal pour l'année en cours

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation relevé au compte administratif du CCAS nécessite une subvention de 1 000 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équilibre de 1 000 euros au CCAS de notre Commune pour l'exercice 2015

N° 05/03/2015 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE RESEAUX ANNEE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux

CONSIDERANT que la création du Budget Annexe Réseaux nécessite une subvention de 16 125,32 euros afin d'équilibrer les comptes de cette structure communale

DECIDE

D'attribuer une subvention d'équilibre de 16 125,32 euros au Budget Annexe Réseaux de notre Commune pour l'exercice 2015.

N°06/03/2015 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2014 à savoir,

- TAXE D'HABITATION	16,22 %
- FONCIER BATI	9,66 %
- FONCIER NON BATI	34,76 %
- CFE	19,04 %

CONSIDERANT D'AUTRE PART que les projets d'investissement à venir de la Commune, en particulier les travaux d'aménagement des ruelles du quartier de l'Eglise et le futur périscolaire nous conduisent à augmenter de 2 % les taux d'imposition communale

CONSIDERANT que les taux de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

Les taux d'imposition pour l'exercice 2015, majoré de 2 %, soit

- TAXE D'HABITATION	16,54 %
- FONCIER BATI	9,85 %
- FONCIER NON BATI	35,46 %
- CFE	19,42 %

N° 07/03/2015 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2014, ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **216 743,84 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **330 980,06 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **64 260,00 Euros** et en recettes pour un montant de **399 660,00 Euros**

ENTRAINANT un besoin de financement de **0,00 Euro**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De reporter le déficit d'investissement (001) : **330 980,06 Euros**

De reporter l'excédent de fonctionnement (002) : **216 743,84 Euros**

N° 08/03/2015 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2015

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	216 743,80 €	330 980,06 €	0,00 €	330 980,06 €	216 743,80 €
Opérations de l'Exercice	763 391,84 €	546 648,04 €	490 707,71 €	486 287,77 €	1 254 099,55 €	1 032 935,81 €
TOTAUX	763 391,84 €	763 391,84 €	821 687,77 €	486 287,77 €	1 585 079,61 €	1 249 679,61 €
Restes à réaliser			64 260,00 €	399 660,00 €	64 260,00 €	399 660,00 €
TOTAUX CUMULES	763 391,84 €	763 391,84 €	885 947,77 €	885 947,77 €	1 649 339,61 €	1 649 339,61 €

**N° 09/03/2015 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2014
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation du Compte de Gestion de l'exercice 2014

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Gestion de Madame le Percepteur, de l'exercice 2014 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	814,04 €	0,00 €	0,00 €	13 349,67 €	814,04 €	13 349,67 €
Opérations de l'Exercice	2 374,42 €	23 439,69 €	17 520,79 €	0,00 €	19 895,21 €	23 439,69 €
TOTAUX	3 188,46 €	23 439,69 €	17 520,79 €	13 349,67 €	20 709,25 €	36 789,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		20 251,23 €	4 171,12 €			16 080,11 €

N° 10/03/2015 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014 BUDGET ANNEXE RESEAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas
participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la présentation en séance du Compte Administratif de l'exercice 2014

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2014 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	814,04 €	0,00 €	0,00 €	13 349,67 €	814,04 €	13 349,67 €
Opérations de l'Exercice	2 374,42 €	23 439,69 €	17 520,79 €	0,00 €	19 895,21 €	23 439,69 €
TOTAUX	3 188,46 €	23 439,69 €	17 520,79 €	13 349,67 €	20 709,25 €	36 789,36 €
Restes à réaliser			16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	3 188,46 €	23 439,69 €	33 520,79 €	13 349,67 €	36 709,25 €	36 789,36 €
RESULTATS DEFINITIFS		20 251,23 €	-20 171,12 €			80,11 €

**N° 11/03/2015 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2014
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2014, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 12/03/2015 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014
ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de l'exercice 2014, de ce jour

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **20 251,23 Euros**

CONSTATANT que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **4 171,12 Euros**

CONSTATANT que les Restes A Réaliser (R.A.R) en dépenses pour un montant de **16 000,00 Euros**

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les résultats 2014 comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) :	4 171,12 Euros
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	80,11 Euros
Affectation à l'investissement (1068) :	20 171,12 Euros

N°13/03/2015 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESEAUX - ANNEE 2015

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET ANNEXE RESEAUX** de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	80,11 €	4 171,12 €	20 171,12 €	4 171,12 €	20 251,23 €
Opérations de l'Exercice	16 205,43 €	16 125,32 €	13 514,58 €	13 514,58 €	29 720,01 €	29 639,90 €
TOTAUX	16 205,43 €	16 205,43 €	17 685,70 €	33 685,70 €	33 891,13 €	49 891,13 €
Restes à réaliser			16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	16 205,43 €	16 205,43 €	33 685,70 €	33 685,70 €	49 891,13 €	49 891,13 €

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX